



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT

Siège social : 6 Route de They - 70190 CROMARY

Juillet 2008

N°42

Directeur de publication
René BOURNON

Le bulletin nouveau est arrivé ...

Il est justifié par l'approche de l'**assemblée générale extraordinaire** (AGE) d'Angers.

Vous trouverez donc :

- Page 3 : Le mot du Président : Marcel SAGNOLE rappelle les raisons qui motivent la convocation d'une AGE, ainsi que l'impérieuse nécessité de nous inscrire ou d'envoyer notre « bon pour pouvoir », sans oublier, cela va de soi, de nous mettre à jour de notre cotisation annuelle.
- Page 4 : Au nom du conseil d'administration, François MONBEIG présente les modifications apportées aux statuts de l'association, accompagnées d'un bref commentaire.
- Page 5 à 9 : Vous trouverez enfin le texte complet des statuts modifiés, texte qui sera soumis à notre vote le 8 septembre prochain.

Malgré l'importance de ces premiers documents, nous avons jugé utile de compléter ce bulletin en vous informant des nombreux événements qui se sont déroulés depuis le mois d'avril.

Les rencontres stratégiques.

Nous avons un président hyperactif ! Marcel n'a de cesse d'obtenir les rendez-vous qui lui tiennent à cœur ... et il y arrive.

- A deux reprises, le bureau de l'APRC a rencontré Philippe POTIER, président de la Cavimac – les 18 juin et 2 juillet. Ces entretiens ont été sans détours, constructifs et sereins, prometteurs, nous semble-t-il, de quelques avancées pour ce qui nous tient à cœur. Il ne faut pas se cacher cependant que l'atteinte de certains objectifs passera nécessairement par des réformes législatives, et que pour les obtenir, mieux vaudra s'entourer de solidarités et avancer de concert que batailler en solitaires.
- Le bureau a également été reçu le 18 juin par des conseillers du ministre du travail et – à leur demande – leur a été transmise quelques jours après une note écrite portant « propositions » d'actions concrètes en faveur de notre cause. Certes, nous avons été clairement avertis des limites de l'action gouvernementale, mais une porte est ouverte.

Vous trouverez donc les comptes-rendus de ces différentes rencontres dans les pages 9 à 14.

Les actions à visée individuelle.

- Nombre d'entre vous se sont mobilisés pour demander justice, officiellement. Jean DOUSSAL fait le point des actions en cours (page 15). A la suite d'un article publié dans le dernier bulletin, Thérèse Boyer explique, dans une tribune libre, pourquoi elle a choisi d'aller devant le TGI (Tribunal de Grande Instance).

La vie des régions.

Au sein du C.A., Catherina Holland coordonne l'activité des régions. C'est donc à elle que vous pouvez envoyer les informations que vous souhaitez voir diffusées (annonce de rencontres, événements, compte-rendu ...). Le bulletin s'en fera l'écho à l'avenir. (page 2).

Pour toute information relative à l'un ou l'autre article de ce bulletin, vous pouvez vous adresser directement à son auteur ou au secrétariat de l'APRC.

Bonne lecture ... et au 8 septembre prochain à Angers.

René BOURNON

(r.bournon@orange.fr)

L'activité n'a pas manqué au cours des dernières semaines dans les régions. Nous avons reçu des comptes rendus des réunions qui se sont déroulées en Bourgogne, Bretagne, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Saône et Loire, et une réunion était prévue en Midi Pyrénées pour le 27 juin. On ne peut pas les publier tous ici mais seulement en dégager les lignes de force :

- réflexions autour des orientations votées à l'AG de Dijon et particulièrement celles concernant les nouvelles actions TASS qui concernent les anciens pensionnés,
- démarches à faire auprès des décideurs politiques,
- modification des statuts.

Voici quelques extraits de ces comptes-rendus.

Languedoc-Roussillon

Notre engagement personnel pour contacter nos députés et sénateurs est très important. Mais la justesse de notre demande l'est tout autant. Nous pouvons retrouver sur notre site à la rubrique "parlementaire" la proposition d'amendement et l'annexe financière, documents préparés par l'APRC sur la base du document de février 2008 ("la question des petites retraites perçues par les AMC...»).

Bourgogne

"...se lancer dans la démarche auprès des TASS implique fortement chacun dans l'action APRC, rend plus militant pour notre cause, malgré les inévitables moments de doute et d'envie de laisser tomber en cours de chemin..Les discussions du 18 juin au Ministère du travail et celles du 25 et 26 juin à la Cavimac sont des ouvertures intéressantes, mais elles ne modifient pas l'argumentation à tenir au TASS. Notre action au TASS est bien construite et les échanges institutionnels ne doivent pas s'affadir..."Et à propos des actifs transférés à la Cavimac au moment de la création de cette caisse un participant précise "les PV des inspecteurs des finances évaluant le montant de ce transfert peut être obtenu à coup sûr par une ordonnance de juge..."

Midi Pyrénées

"....Nous étions 22 à notre rencontre du 19 mai, ce qui était beaucoup pour notre région. De l'avis d'un participant : on sent les adhérents de plus en plus "accrochés"! 8 se disent déterminés à aller devant le TASS de leur département. Ils ont été informés des renseignements à préparer et il était clair que toute démarche de ce type devait être

faite non seulement avec l'aval, mais sous le contrôle de l'association..."

Île-de-France

"...suite à la rencontre qui avait eu lieu en février avec Isabelle DEBRE, sénatrice des Hauts de Seine, Jean BOURSIER et Catherina HOLLAND, la sénatrice a transmis à ceux-ci la réponse qu'elle a reçue le 2 mai de Xavier BERTRAND. Cela confirme combien les démarches entreprises dans ce sens ont leur place dans nos pourparlers avec les pouvoirs politiques...". Un échange a eu lieu aussi autour de la modification des statuts et particulièrement de la question du statut des membres associés et du vote nominatif. Il est apparu que si certains adhèrent déjà à ces changements, d'autres sont plus réticents et regrettent qu'on n'ait pas laissé assez exprimer ces résistances.

En Bretagne,

la réunion était centrée sur la constitution des dossiers en cours. C'était aussi l'occasion de constater combien cette démarche exige de la ténacité et du courage pour dépasser des hésitations réelles.

La Drôme-Ardèche...

s'est réunie à deux reprises, réunions conviviales, de retrouvailles souvent, de partage, d'écoute, qui se sont terminées à chaque fois par le repas partagé. Le désir est profond de rencontrer également les nombreux AMC qui ne participent pas encore.

Pays de la Loire

Bien que la région de Loire n'ait pas parlé d'une rencontre régionale, nous mesurons par ailleurs tout le travail qui s'y fait autour de M.C. BOURIAUD et Anne LEGEAY pour être en mesure de mener à bien le plus rapidement possible la constitution d'une dizaine de dossiers TASS.

En plus de ces échos des régions, nous savons que plusieurs correspondants locaux sont activement engagés aux côtés de ceux qui montent leur dossier TASS. C'est le cas en Bretagne, Bourgogne, Midi Pyrénées, le Nord, Languedoc-Roussillon, la Loire et en Haute Savoie. Mais nous savons aussi que cet accompagnement peut être lourd et difficile et que nous devons y initier encore d'autres correspondants locaux.

Un des correspondants vient d'exprimer son souhait d'avoir un vade mecum qui faciliterait la compréhension du tableau de calcul dans le dossier TASS des déjà retraités.

Nous nous y engageons.

Catherina HOLLAND.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Date : Le 8 Septembre 2008 à 11 heures à ANGERS

Lieu : Ethic Etapes, Av. du Lac de Maine, 49000 Angers

Chers adhérents,

L'assemblée générale de Dijon nous a demandé de faire une assemblée générale extraordinaire pour l'adoption de nouveaux statuts, dont l'essentiel était joint à cette AG.

Le nouveau CA vient de faire un travail considérable, qui fait suite à un travail tout aussi considérable de l'ancien CA, dont la mission qu'il s'était fixée était d'ouvrir et compléter les statuts en vigueur actuellement.

Le siège social de notre association a changé fin Mai ; il est devenu APRC 6, Route de They 70190 CROMARY, adresse du domicile du nouveau trésorier. La Préfecture de Vesoul nous a fait parvenir les modifications fin Mai. Chaque membre du CA dispose d'un exemplaire de ces statuts certifiés par la Préfecture.

Le 8 Septembre donc, nous profitons du passage d'une de nos adhérentes au Tribunal de Grande Instance d'Angers pour faire l'assemblée générale extraordinaire prévue à Dijon le 8 Mars 2008.

C'est un symbole fort de notre action. En ouvrant nos statuts, en accompagnant Thérèse au TGI, nous voulons dire que notre action ne peut se contenter de vivre, pour finalement s'éteindre, mais qu'au contraire, il nous semble évident que, pour que notre retraite devienne convenable, nous devons prendre tous les moyens nécessaires à son obtention. Nos prédécesseurs ont tout essayé : rencontres avec la Tripartite, la Cavi-mac, les ministères, pour obtenir la décence de notre retraite. Il nous faut continuer avec ténacité, rencontrer tous les intervenants, se réunir autour de la même table avec tous ces organismes. Nous nous y employons activement.

L'essentiel de la modification des statuts, en discussion depuis bien longtemps, peut se résumer ainsi :

- une adaptation pour la prise en compte des membres associés, dont le statut change : meilleure représentativité au sein de l'APRC, possibilité, dans certaines limites, de leur participation à l'administration de l'association, vote...

Les années passant et les mentalités évoluant en même temps que la société, le souhait de voir modifier la place des membres associés s'est amplifié. Pour les uns, cela semblait anormal de ne pas les considérer comme des membres à part entière ; pour d'autres, on a constaté beaucoup de réticence à leur laisser une nouvelle place.

Il y a longtemps que les débats sont vifs à ce sujet : il a fallu débattre, réfléchir, s'opposer même, et tenir compte des recommandations des diverses AG. Le résultat en est que la plupart d'entre nous sont convaincus que le moment est venu de regrouper sous un même terme le membre actif et le membre associé, à savoir celui d'**adhérent**. L'adhérent est

défini à l'article 5 des statuts proposés à l'AGE comme « la personne physique qui met en œuvre, pour elle-même ou pour d'autres, les objectifs de l'APRC ». Le nombre des administrateurs doit, cependant, être composé d'au moins 2/3 d'AMC.

- bons pour pouvoir nominatifs, les non nominatifs étant exclus ; l'usage, maintenant ancien, de pouvoirs « non nominatifs », toujours susceptibles de créer des suspicions, devient obsolète. Il est supposé que l'on peut toujours trouver un mandataire dans les connaissances proches, régionalement ou moralement ;
- modification du nombre des administrateurs ;
- meilleure lisibilité des comptes et budget, officialisation statutaire des vérificateurs aux comptes.

Pour pouvoir participer à cette AGE, il est indispensable **d'être à jour des cotisations pour 2008**. Pour ceux qui n'y seraient pas, il est très souhaitable que vous fassiez le nécessaire dans les meilleurs délais. Marie Henriette va se pencher sur les cotisations et les bons pour pouvoir. Elle sera aidée pendant quelques jours début Août.

Pour l'accueil, Thérèse GIQUEL accepte de « prêter » son adresse de messagerie (**tgiquel@orange.fr**), Thérèse BOYER n'ayant pas internet. Une équipe d'accueil sera à disposition des personnes qui viendront à Angers. En ce qui concerne l'aller et retour d'Ethic Etapes au Tribunal, un bus peut être réservé, uniquement pour nous.

Nous observons que les dons sont moins nombreux qu'auparavant. C'est sans doute que notre pouvoir d'achat diminue régulièrement ou/et que la présence de conseillers n'est plus envisagée de la même façon. Cependant, nous avons besoin d'un avocat pour le pourvoi en cassation des personnes dont le dossier est passé en appel à Rennes en janvier. C'était une décision de l'assemblée générale à Dijon le 8 Mars 2008 d'aider les actions en justice et particulièrement les actions au TASS déjà engagées. Nous avons aussi besoin d'être conseillés par le professeur Coursier dans nos démarches auprès des ministères de tutelle en ce moment.

Si le dialogue était la règle, si nous pouvions avancer sans nous ridiculiser, sans besoin de s'affirmer via les tribunaux, qu'ils soient TASS ou TGI, sans doute ne serions-nous pas obligés de prendre ces moyens, lourds à titre personnel pour ceux qui s'y engagent, difficiles pour ceux qui les y aident.

30 ans que l'APRC existe, 30 ans de lutte, 30 ans d'espoir.

On ne va pas s'arrêter en ce moment.

Venez nombreux à Angers le 8 Septembre.

Marcel SAGNOLE

Préambule : Les propositions de nouveaux statuts de notre association viennent d'être approuvées par les membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci avaient approuvé une partie du texte lors du conseil du 3 juin 2008 à Paris mais ils n'avaient pu mener ce travail jusqu'au bout faute de temps. Le vote définitif du CA sur l'ensemble du texte s'est donc effectué par courriel et a été clos le lundi 23 juin à minuit.

Le texte de ces propositions est aussi proche que possible des préconisations contenues dans la version remise aux adhérents à l'assemblée générale de Dijon. Le conseil, conformément à la motion votée par cette assemblée, a travaillé, en concertation entre tous les administrateurs, pour le finaliser. Comme membres actifs de l'APRC, vous êtes à présent appelés à voter sur ce texte lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) d'Angers, le 8 septembre prochain.

Pour faciliter la lecture de ces propositions nous avons confectionné cette fiche explicative qui vous présente, en parallèle des statuts actuels (texte en italique), les principales modifications accompagnées de quelques explications.

But de l' APRC : une retraite convenable.

Élargissement des bénéficiaires.

art. 4. Désigne explicitement les AMC, "hommes et femmes qui déclarent avoir cessé leurs activités de ministres du culte ou de membres des congrégations religieuses", comme bénéficiaires de l'action de l'APRC.

article 4. Est bénéficiaire de l'action de l'APRC, **toute personne lésée** en matière de retraite, du fait d'être AMC ("engagement antérieur"), ou du fait d'être **affilié à la Cavimac**, ou d'avoir droit d'y être affilié. La notion d'AMC est à comprendre en référence à la définition légale et réglementaire citée à l'article 9 § 3.

Désormais, tout prêtre, religieuse ou religieux, même en activité, peut être bénéficiaire de l'action de l'APRC pour faire valoir ses droits, par exemple pour des années de séminaire, postulat ou noviciat sans couverture Cavimac; de même des membres des communautés nouvelles peuvent être concernés.

Composition de l' APRC.

Élargissement des membres potentiels

art. 5. Membres actifs = AMC uniquement = seuls adhérents à part entière (droit de vote et d'administration).

Membres associés = toute autre personne physique ou morale mais sans droit de vote ni d'administration.

article 5. Membre adhérent = toute personne physique volontaire pour agir avec l'APRC = non seulement les "personnes lésées" qui sont les bénéficiaires de l'action de l'APRC (voir article 4.), mais aussi toute personne souhaitant aider: par exemple les actuels membres associés qui le désireraient, ou toute nouvelle bonne volonté. Seuls les adhérents votent et peuvent administrer. A noter qu'un garde-fou est maintenu (agrément obligatoire de tout nouvel adhérent par la CA) et qu'un deuxième est institué pour garantir aux AMC une majorité d'au moins 2/3 au sein du CA (voir article 9.)

Membre sympathisant = toute personne, physique ou morale, souhaitant aider bénévolement sans vouloir devenir adhérent.

Radiation : précisions

art. 7. En cas de radiation, un recours est possible auprès de l'assemblée générale.

Épilogue

Cette modification des statuts est affaire importante. N'oubliez pas de donner pouvoir à un participant si vous ne pouvez être présents vous-mêmes le 8 septembre à Angers.

article 7. Recours possible auprès d'une commission élue par l'assemblée générale.

Composition du conseil d'administration. Ouverture sous contrôle.

art. 8. Seuls des AMC peuvent être élus administrateurs au CA.

Leur nombre est de 15 au minimum (sans fixation d'un maximum).

article 9. Le CA est accessible à tous les adhérents avec une clause restrictive pour les non-AMC: leur nombre ne peut pas excéder 1/3 des administrateurs élus. Les 2/3 au moins doivent être des AMC.

Le nombre des administrateurs: minimum 5 et maximum 21 pour éviter un nombre pléthorique et inefficace.

Délai de 3 ans avant de pouvoir représenter sa candidature après 3 mandats consécutifs.

Comptabilité et rapports financiers. Précisions et sécurité

art. 16. Le compte de résultat est présenté et voté.

article 15. Ce sont les comptes de bilan et de résultat qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée, ainsi que le budget de l'année N+1.

Le contrôle de deux vérificateurs aux comptes, ayant eu l'aval de l'AG, est rendu statutaire.

Modification des statuts : simplification et efficacité

art. 21. En cas de quorum non atteint à l'Assemblée Générale Extraordinaire, une nouvelle AGE doit être convoquée dans un délai minimum d'un mois. Elle peut alors délibérer sans quorum obligatoire.

article 17. En cas de non quorum, une nouvelle AGE succède immédiatement à la première et délibère valablement.

Aucun artifice dans cette proposition. En effet, si cette situation de non quorum advenait, il n'est pas sûr du tout que, lors d'une seconde convocation, les adhérents soient plus nombreux à répondre que la première fois.

Par contre, financièrement cette solution est moins onéreuse.

Par ailleurs les modifications sont toujours sous contrôle des adhérents qui doivent les voter à une majorité des 2/3 des présents ou représentés.

ASSOCIATION

POUR UNE

RETRAITE

CONVENABLE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

I. BUT DE L'ASSOCIATION.

Article 1.

Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une association d'entraide et de défense, composée de toutes les personnes, physiques ou morales, qui adhèrent aux présents statuts. Cette association est dénommée: ASSOCIATION POUR UNE RETRAITE CONVENABLE (A.P.R.C.).

Article 2.

Cette association est fondée ce 7 mai 1978 et ce pour une durée illimitée, sauf cas de dissolution conformément à l'article 21.

Article 3.

Le siège social de l'association est situé : 6 Route de They
70190 CROMARY

Il pourra être transféré à toute autre adresse par décision du bureau de l'association.

Article 4.

L'association a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé CAVIMAC, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être.

L'association défend également les ayants droit de ces personnes auprès de la CAVIMAC.

Elle défend aussi les droits des unes et des autres aux autres prestations de la CAVIMAC.

II. COMPOSITION, ADMISSION, COTISATION, SORTIE.

Article 5.

L'association se compose de membres adhérents et de membres sympathisants.

a) Les adhérents sont des personnes physiques qui mettent en oeuvre, pour elles-mêmes ou pour d'autres, les objectifs de l'APRC.

Les adhérents sont agréés par le conseil d'administration et versent une cotisation annuelle.

Ils ont droit de vote au sein de l'association et peuvent participer à son administration.

Eux seuls peuvent bénéficier des services personnels de l'association.

b) Les sympathisants sont des personnes physiques ou morales désirant apporter, d'une manière ou d'une autre, leur appui et leur soutien à l'association et qui marquent cette volonté par une participation financière.

Ils peuvent être invités à l'assemblée générale mais n'ont pas droit de vote et ne peuvent participer à l'administration de l'association.

Les adhérents et les sympathisants acceptent que des informations nominatives les concernant soient traitées par l'association, conformément à la déclaration faite à la CNIL. Le but principal de ce traitement est d'envoyer informations, convocations et reçus fiscaux.

Article 6.

Le montant de la cotisation annuelle obligatoire de tout adhérent est fixé à titre indicatif par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation couvre l'exercice comptable qui est l'année civile.

Toute somme versée à l'association au titre de cotisation ou de don lui est définitivement acquise.

Article 7.

La qualité d'adhérent se perd par:

- a) la démission;
- b) le non-paiement de la cotisation constaté par le conseil d'administration;
- c) le retrait par le conseil d'administration, pour motif grave et/ou agissement contraire au but de l'association, de l'agrément qu'il avait accordé.

Cette mesure peut faire l'objet d'un recours de l'adhérent auprès de la commission de recours, constituée de trois personnes élues par l'assemblée générale.

III. ASSEMBLEE GENERALE.

Article 8.

Composition de l'assemblée générale, participation

L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de l'association, présents ou représentés, à jour de leur cotisation annuelle.

Un adhérent empêché peut mandater nominativement, au moyen d'un bon pour pouvoir, un autre adhérent de son choix, le nombre de « bon pour pouvoir » par porteur étant limité à vingt.

Les deux types d'assemblées générales

a) L'assemblée générale ordinaire.

Elle est convoquée au moins une fois l'an par le président sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du quart des adhérents de l'association. Aucun quorum n'est requis pour sa validité.

L'ordre du jour de cette assemblée est établi par le conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil.

Cette assemblée entend le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier sur lesquels elle se prononce par vote.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour sur lesquelles, éventuellement, elle pourra être appelée à voter.

Elle propose et vote les orientations que le conseil d'administration devra suivre au cours de l'exercice suivant. Les incidences financières des orientations sont obligatoirement soumises au vote (budget prévisionnel).

Elle pourvoit au renouvellement du conseil d'administration.

Elle élit les membres de la commission de recours.

b) L'assemblée générale extraordinaire

Elle se réunit dans le cadre des articles 17 et 18 et peut se tenir le même jour que l'assemblée générale ordinaire annuelle. Seuls l'heure de la réunion et son ordre du jour diffèrent.

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article 9.

L'association est administrée par un conseil composé d'adhérents élus pour trois ans par l'assemblée générale au scrutin secret et majoritaire.

Les candidats se présentent à titre personnel ou sont présentés par une région ou un département. Ils déclarent jouir de tous leurs droits civiques.

Le nombre des administrateurs doit répondre aux trois conditions suivantes:

1. Le conseil est composé d' au moins cinq membres.
2. Le conseil représente au moins quinze adhérents pour mille (15/1000) sans toutefois excéder le

nombre de vingt et un (21).

3. Les deux tiers (2/3) au moins des administrateurs relèvent de la catégorie « des anciens ministres du culte et anciens membres des associations, congrégations ou collectivités religieuses » visée par l'article R 382-70 du code de la Sécurité Sociale.

Le renouvellement du conseil a lieu pour un tiers chaque année, avec tirage au sort du tiers sortant la première et la deuxième année de l'association et par démission d'office du tiers le plus ancien la troisième année et les suivantes.

Les membres du conseil sont rééligibles deux fois. Un administrateur qui aura fait trois mandats consécutifs devra attendre, pour se représenter, un délai de trois ans.

Article 10.

Immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à son renouvellement, le conseil se réunit et élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et, éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint.

Sauf vacance à pourvoir, le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles. Le conseil peut élargir le bureau selon les missions qu'il estime devoir attribuer.

Le président du bureau prend les fonctions de président de l'association. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses attributions. Il peut également assister, par lui-même ou par délégation, un adhérent ayant engagé une action en justice en lien avec les buts de l'association.

Le bureau se réunit sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres, chaque fois qu'il y a utilité et selon les modalités qu'il se fixe.

Article 11.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président. Le tiers de ses membres peut exiger cette convocation.

La présence du tiers plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil peut déclarer démissionnaire d'office de ses fonctions un de ses membres en cas d'absence non motivée à deux séances au cours de l'année.

Il met en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des buts de l'association, notamment par l'application des orientations fixées par l'assemblée générale.

Il établit un règlement intérieur et le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur détermine les conditions d'application des présents statuts notamment en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement interne de l'association. Ses modifications éventuelles sont applicables après approbation de l'assemblée générale suivante.

Article 12.

Il est tenu procès-verbal des réunions de chacun des organes d'administration de l'association: assemblée générale et conseil d'administration. Les procès-verbaux, après approbation du conseil d'administration suivant, sont signés par le président et le secrétaire, puis archivés.

V. RESSOURCES, DEPENSES, BUDGET.

Article 13.

Les ressources de l'association sont créées par:

- . les cotisations des adhérents et les dons reçus des adhérents, des sympathisants ou autres donateurs;
- . les subventions éventuelles accordées à l'association;
- . les produits de placements ou les dédommagements perçus pour services exécutés;
- . les ressources exceptionnelles provenant de manifestations organisées au profit de l'association, avec agrément de l'autorité compétente s'il y a lieu;
- . toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 14.

Ces ressources sont employées aux frais de fonctionnement de l'association (gestion, administration, missions).

Les dépenses sont ordonnées par le président ou son délégué.

Article 15.

Le trésorier tient la comptabilité par recettes et dépenses conformément au plan comptable.

A chaque assemblée générale il rend compte de sa gestion. Les vérificateurs aux comptes font leur rapport et le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier présente également le budget prévisionnel de l'année en cours qui est également soumis au vote de l'assemblée.

Les vérificateurs aux comptes sont au nombre de deux; ils sont présentés par le conseil d'administration et doivent recevoir l'approbation de l'assemblée générale; ils ne font pas partie du conseil d'administration; leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois.

Article 16.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Cependant le conseil d'administration peut décider de prendre en charge ou de rembourser les frais engagés en raison de leurs fonctions ou des missions qu'il leur confie.

Les services rendus aux adhérents n'ont aucun caractère d'obligation et sont gratuits. Cependant, si des frais sont engagés par l'association, elle peut en demander le remboursement à l'adhérent bénéficiaire.

VI. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Article 17.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée par le président à cet effet sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du cinquième des adhérents.

Les propositions de nouveaux statuts doivent être communiquées à tous les adhérents au moins un mois avant la tenue de l'assemblée.

Cette assemblée doit réunir au moins le tiers des adhérents de l'association, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée se réunira à nouveau, le même jour. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des adhérents présents ou représentés.

Article 18.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par le président, uniquement sur proposition du conseil d'administration.

Cette assemblée doit réunir au moins la moitié plus un des adhérents, qu'ils soient présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée à nouveau dans un délai minimum d'un mois. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des adhérents présents ou représentés.

VII. FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Article 19.

Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département où l'association est déclarée, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toute modification des statuts.

Article 20.

Les registres et les pièces comptables sont présentées aux autorités administratives ou judiciaires conformément au décret n° 2007-807 du 11 mai 2007.

Article 21.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale indiquera l'association qui devra recevoir ses biens. L'assemblée générale désignera un ou deux commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association.

La dissolution sera déclarée à la préfecture du siège de l'association.

Article 22.

Pour toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur, mandaté par le conseil d'administration, d'expéditions ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toutes délibérations de l'assemblée générale ou du conseil d'administrtaion.

Les rencontres stratégiques

Rencontre bureau APRC – Président Cavimac

Mercredi 18 juin 2008 – 12 heures.

Rencontre informelle, rapide (une heure au plus), conviviale (au cours d'un repas dans un bistrot).

Présents : Philippe POTIER – Marcel Sagnole – Catherina HOLLAND – René BOURNON.

Chacun s'est présenté.

Philippe POTIER est curé de paroisse (à Mantes-la-Jolie). Durant 10 ans, il a été prêtre au travail (dans le secteur informatique).

Il a été nommé Président de la Cavimac en juillet 2007. Dans les années 90, il avait déjà été administrateur de la Cavimac.

Il nous décrit les difficultés actuelles de la Cavimac qui doit changer son système informatique, ce qui perturbe sensiblement le travail administratif.

Ses rapports avec le directeur se sont normalisés. Ils n'ont semble-t-il pas été toujours faciles, mais Philippe POTIER ne veut pas davantage commenter ce sujet. Il fait état des nombreux départs de cadres, soit par licenciement, soit pour cause de retraite, soit pour d'autres raisons.

La composition de la Tripartite est en cours de changement. Entre autres, il y a fusion des 2 con-

férences des Supérieurs majeurs. Il est prêt à favoriser une rencontre entre la Tripartite et l'APRC. Il suggère cependant que nous ayons d'abord une vraie réunion de travail avec lui, réunion qu'il est prêt à programmer dès que possible.

A propos des 10 propositions et des « productions » de Philippe COURSIER : il trouve cela intéressant sur le plan intellectuel mais peu réaliste.

Sachant que nous allons rencontrer le représentant du Ministre du travail, il nous donne son point de vue quant au déroulement de l'entretien à venir :

- Il vous écouterait sur les améliorations sociales : assistance aux pensionnés en difficulté.
- Il refuserait toute valorisation de trimestres non cotisés, car ce serait faire un précédent, un pas qu'ils ont toujours refusé de franchir.

Une des grandes difficultés qui demeure concerne les trimestres avant 1979.

Quelques observations personnelles.

René : C'est un homme affable, droit, sans langue de bois. Il s'est présenté comme chacun de nous. Il n'a édulcoré aucune question.

Marcel : J'ai bien aimé ce type de contact, facilité par le ton décontracté et direct. On est d'accord sur ce point.

Catherina : Le P. Potier m'est apparu très honnête et prêt à œuvrer pour trouver une solution favorable pour les petites retraites.

En résumé :

Un homme bien disposé à dialoguer et à travailler avec nous pour faire avancer significativement les dossiers qui nous préoccupent - un homme qui ne cherche pas de faux fuyant et veut que nous concrétisions rapidement ensemble.

Catherina

René

Marcel

Rencontre bureau APCR – Président Cavimac

Mercredi 2 juillet 2008

Présents : le P. Potier, Catherina Holland, René Bournon et Marcel Sagnole.

Lors de notre rencontre du 18 Juin, il avait été convenu de nous revoir pour approfondir les dossiers qui nous tiennent à cœur: insuffisance de notre retraite, difficulté de vivre dans la dignité avec si peu, injustice générée par certains trimestres non cotisés, ...

On peut qualifier notre rencontre de franche, constructive et prometteuse.

En début d'entretien, nous avons précisé que l'AG de Dijon avait clairement décidé de favoriser les actions en justice, ce qui est une réalité, puisque les saisines sont nombreuses.

Pour sa part, il nous a commenté sa dernière rencontre avec le ministère du travail en la personne de M. Le Morvan.

Dans ce contexte, les points essentiels abordés ont été les suivants :

1. Augmentation des droits contributifs : il y est également favorable. Mais pour y parvenir, il pense que cela doit passer par le législateur.
2. USM2 : volonté de l'Eglise de modifier ce qui a été fait pour les diocésains depuis 9 ans, pour en faire profiter l'ensemble des AMC. La façon d'y arriver : droit ou charité, variabilité en fonction des revenus ? pour l'instant, c'est

très flou ! Pas de base précise, discussion en cours ;

3. les années avant 1979 :

- les décisions du Tribunal de Rennes montrent bien la remontée de ces trimestres dès l'arrivée dans la congrégation ; le P. Potier reconnaît l'importance de cette avancée, sans la commenter davantage.
- le nombre de trimestres est une chose, la valorisation en est une autre ; dans ce domaine aussi, nécessité de légiférer pour modifier le montant ridicule de la base de la retraite.

4. ACP : peu de personnes en bénéficient (500 tout au plus) ; le montant peut en être augmenté, mais le fait que son attribution soit soumise aux conditions de ressources nous éloigne de notre objectif : le droit et la justice. L'augmentation jusqu'à 85% du SMIC net, soit 951.52 €, a été abordée. Ce n'est pas impossible d'y parvenir, sachant que nous avons déjà pu espérer souvent dans le passé.

Beaucoup de travail doit se faire après les vacances, en Septembre et Octobre avec les ministères, d'où notre souhait que certaines démarches puissent se faire avec la Cavimac, au lieu d'y aller en ordre dispersé.

La Tripartite :

Nous avons clairement manifesté notre souhait d'améliorer nos relations avec elle, de façon à débattre valablement de l'ensemble de ces problèmes, car nous savons bien qu'elle adopte des attitudes communes face à chacune de nos « revendications ». Des personnes nouvelles en font partie : Mgr GRUA, le président, M. Coulot, secrétaire général, et aussi le P. Potier, même s'il est à ce poste depuis près d'un an. Nous avons demandé au P. Potier de nous obtenir un rendez-vous. Cela devrait se faire le 23 ou 24 Septembre, en sa présence.

Nous y serons donc, sachant que notre rassemblement d'Angers le 8 Septembre aura manifesté notre détermination à être entendus.

Nous pensons que cet entretien est de nature à favoriser l'approche de nos objectifs, à savoir une retraite convenable, beaucoup plus convenable.

Marcel Sagnole

Rencontre APCR – Ministère du Travail

Mercredi 18 juin 2008 – 15 heures 30.

Présents :

- APCR : Marcel SAGNOLE – Loré de GARAMENDI – Philippe COURSIER - René BOURNON.
- Ministère : Pierre ROBIN – François-Xavier SELLERET (Conseillers)

Marcel SAGNOLE fait une brève présentation de l'APRC et des problèmes qui nous amènent au Ministère.

Les Conseillers souhaitent avoir quelques précisions:

- Nombre de pensionnés AMC.
- Nombre moyen de trimestres auprès de la CAVIMAC.
- Nombre ou pourcentage des pensionnés concernés par la période avant 1979.
- Nombre de bénéficiaires de l'ACP.

Ils auraient aussi été intéressés et preneurs d'une étude ou enquête portant sur le montant des pensions de nos adhérents...

Par ailleurs, ils souhaitent connaître très précisément notre objectif :

- Est-ce d'obtenir les moyens nécessaires pour ceux qui ne peuvent pas vivre décemment avec leur pension ?

- Ou est-ce un objectif qui sous-tend une « philosophie de justice » ?

Philippe COURSIER :

L'APRC a une dimension économique : droit à une retraite convenable.

Et, en corollaire, d'autres ambitions :

- Aider également ceux qui dépendent de l'Eglise
- Améliorer les textes législatifs et réglementaires nous concernant.

Dès le début et tout au long de la rencontre les deux conseillers ont comparé les ressortissants Cavimac aux exploitants agricoles et aux professions libérales (« populations dites résiduelles » par rapport à la Loi de généralisation du système de couverture sociale).

Quant à nous, nous rappelons les trois points litigieux qui nous posent problème:

- La reconnaissance des trimestres avant l'engagement officiel
- La valeur des trimestres avant 1979
- L'absence d'une retraite complémentaire. (*La loi du 21 Août 2003 article 2 : « Tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité »*).

A ce sujet, est soulevé le problème du « salaire individualisé », condition sine qua non – selon les conseillers – pour prétendre à une retraite complémentaire.

Très vite, les Conseillers font clairement la distinction entre les deux logiques :

- La logique de solidarité nationale, lorsqu'il n'y a pas eu de cotisations versées, ou pas suffisamment. Objectif : porter assistance aux démunis. Sur ce point, il y a possibilité d'agir, de faire mieux.

Dans cette logique, à aucun moment on ne peut faire « comme si » il y avait eu des cotisations versées. Et il est normal en retour de tenir compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal.

C'est la logique de l'ACP, l'aide complémentaire aux partis.

A la demande des conseillers, nous précisons que pour cette aide, il y a un plafond différentiel, suivant que l'on est seul dans le foyer ou plusieurs.

- La logique contributive : qui tient compte des cotisations versées.

Dans le débat qui suit, l'APRC tente de faire état des cotisations versées par l'Eglise avant 1979 et qui ont fait l'objet d'actifs transférés au nouvel organisme créé (aujourd'hui, la CAVIMAC).

P. ROBIN fait observer que les versements antérieurs à 1979 ont été « a minima » et ne peuvent entrer dans une logique contributive ...

Toute la conversation qui suit tourne autour de ces deux logiques.

Pour le Ministère :

- soit nous sommes dans la logique contributive – parce qu'il y a eu cotisations
- soit nous sommes dans la logique de solidarité nationale avec tout ce que cela entraîne.

Dans ce cadre, P. ROBIN nous demande si nous voyons des ajustements possibles – sans remettre en cause les principes.

Philippe COURSIER rappelle la réflexion menée dans le passé pour une réforme du régime Cavi-mac.

A ce propos, Marcel Sagnole remet à Pierre Robin un exemplaire des « 10 propositions ».

Celui-ci rappelle que la tendance actuelle n'est pas aux réformes du système en profondeur, mais plutôt à des aménagements : nous sommes dans une logique d'ajustement plutôt que de réforme profonde.

Avant de nous quitter, il est convenu que, si nous avons des propositions à faire (qui ne vont pas contre les principes), nous les faisons parvenir – ce à quoi nous nous engageons, sachant que nous ne pourrions obtenir une amélioration sur les deux plans : contributif et ACP. Mais nous semblons percevoir une porte entrebâillée.

De tout cela, nous retenons essentiellement les points suivants :

- Le Ministère est disposé à donner un coup de pouce, dans le cadre de la solidarité nationale. Si nous avons des suggestions, il est preneur.
- Il lui paraît hors de propos d'aller à l'encontre des principes et de faire « comme si » il y avait eu cotisation avant 1979 alors qu'il n'y a pas eu cotisation suffisante
- Cependant, le lien est établi. Les propositions que nous ferons dans les huit jours seront étudiées.

Loré de GARAMENDI

René BOURNON

Marcel SAGNOLE

Les propositions de l'APRC au Ministère – 30 juin 2008

(suite à la réunion du 18 juin 2008)

I. – Notre rencontre :

L'Association Pour une Retraite Convenable (APRC), qui rassemble quelques 1.200 Anciens Ministres du Culte (AMC), milite depuis des années pour l'amélioration des droits à la retraite des ressortissants du régime des ministres du culte et des membres des congrégations et des collectivités religieuses.

A ce titre, elle se préoccupe en priorité de ceux et celles qui, pensionnés dudit régime, vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il y a pour ces derniers une véritable urgence à intervenir.

Mais elle se livre également à une action en faveur d'une valorisation des droits à la retraite des AMC pour les périodes d'activités passées dans les ordres ou en communauté. A ce titre, elle souhaite que les activités religieuses soient reconnues, sinon comme une activité professionnelle commune, du moins comme une période passée au service des autres et, à ce titre, ouvrant droit à une retraite décente.

Souhaitant avant tout établir un dialogue constructif entre ses membres d'une part, et les gestionnaires du régime et responsables religieux d'autre part, elle ne souhaite en aucun cas véhiculer des idées revanchardes ou des actions revendicatrices à d'autres fins que celles exposées plus haut.

A ce titre, ses dirigeants ont été invités par Monsieur Pierre ROBIN, conseiller technique pour les retraites auprès du Ministre du Travail, et Monsieur François-Xavier SELLERET, conseiller auprès du Ministre, à émettre des propositions concrètes et réalistes afin que celles-ci puissent être évaluées techniquement, financièrement et politiquement.

II. – Le postulat de départ :

1°) Dès sa création, et malgré ses réformes successives, le régime des ministres du culte et des membres des congrégations et collectivités religieuses se montre totalement inadapté à la situation des AMC.

Non seulement par des cotisations calculées sur un salaire théorique plafonné (dans le meilleur des cas) à hauteur du SMIC, mais aussi par un système de pension vieillesse ne prenant pas en compte une éventuelle « sortie » de la collectivité d'appartenance, le système de retraite CAVIMAC a été pensé et organisé par les supérieurs des collectivités religieuses pour ceux de leurs membres qui finissent leurs jours au sein de l'une d'entre elles.

Malgré les évolutions, y compris les plus récentes comme l'intégration financière au Régime général de sécurité sociale, les particularités demeurent et le régime se montre par conséquent toujours aussi inadapté aux AMC.

2°) Le niveau des prestations servies par le Régime CAVIMAC est insuffisant.

La plupart des pensions servies par la CAVIMAC sont tellement faibles qu'elles ont dû être accompagnées d'un système complémentaire non contributif : l'aide complémentaire aux partis (ACP). Cette aide est financée par les fonds sociaux de la caisse ; elle ne fait que très indirectement appel à la solidarité nationale.

Le constat n'est cependant pas satisfaisant car pour bon nombre de ressortissants de la CAVIMAC le niveau de la pension de retraite perçue au titre de cette période reste ridicule.

3°) La plupart des pensionnés CAVIMAC ne bénéficie pas d'un système de retraite complémentaire obligatoire (RCO).

L'actuelle rédaction des textes a pour effet d'exclure du bénéfice des régimes de retraite complémentaire AGIRC/ARRCO tous les AMC qui ne faisaient pas l'objet d'un mode de rémunération individualisé... et ils sont extrêmement nombreux.

III. – Propositions de réflexion, voire de réforme :

Il faut clairement dissocier les mesures affectant le domaine des prestations de retraite contributives, d'une part (B), et celles visant à améliorer le sort des plus nécessiteux, c'est-à-dire le niveau des prestations complémentaires non contributives, d'autre part (A).

A) L'AMELIORATION DES PRESTATIONS NON CONTRIBUTIVES :

1°) Le relèvement de l'A.C.P. paraît la priorité première.

D'un coût relativement modeste, une telle mesure permettrait de venir en aide aux plus nécessiteux des AMC.

2°) Le programme de réforme ne doit pourtant pas s'arrêter là.

Il convient de comprendre que si cette solution a d'immenses mérites, elle ne permet pas de régler la situation peu enviable dans laquelle se trouvent bon nombre de pensionnés de la CAVIMAC.

3°) Ne jamais oublier que toute amélioration des prestations contributives aura pour effet de diminuer la part des prestations non contributives.

C'est un point essentiel qu'il faut avoir bien à l'esprit au moment de chiffrer telle ou telle proposition de réforme. Car si l'amélioration des prestations de secours (non contributives) paraît souvent la solution la plus simple et la moins coûteuse, elle n'appelle aucune diminution des autres prestations servies par ailleurs à titre contributif.

B) LA VALORISATION DES DROITS CONTRIBUTIFS :

1°) La prise en compte systématique des périodes de noviciat ou d'étude antérieures à la prêtrise ou à la prestation des vœux :

Cette prise en compte pourrait passer par l'adoption d'un texte réglementaire visant à définir une procédure spécifique permettant à tous les AMC de faire valoir auprès de la CAVIMAC des droits à la retraite pour cette période spécifique.

Outre son caractère, là encore peu onéreux, cette mesure permettrait de valoriser légèrement les droits à la retraite des ressortissants CAVIMAC tout en mettant un terme à une série de contentieux initiés par ces derniers, et gagnés par eux, pour que soient reconnus leurs droits au titre de ces périodes.

Il s'agirait là d'une mesure apaisante qui permettrait de mettre un terme à un épisode contentieux des relations entretenues avec l'A.P.R.C., laquelle est à l'initiative de beaucoup de ces procédures.

2°) Le calcul de la pension sur les meilleures années cotisées, tous régimes confondus, dont le nombre peut s'étaler progressivement entre 10 ans et 25 ans.

Cette proposition a déjà été avancée au cours de la rencontre. Elle résout les problèmes des trimestres avant 1979 pour celles et ceux qui ont une carrière plus longue au régime général (RG) - un nombre non négligeable - mais **accentue le préjudice des personnes ayant beaucoup de trimestres Cavimac.**

Si on a 25 ans au RG, cela suppose « seulement » 16 ans à la Cavimac... Or, certains dépassent les 30 ans, et beaucoup n'ont pas pu faire « une deuxième » carrière...

3°) La nécessaire généralisation des régimes de retraite complémentaire obligatoires :

En dotant de régimes de retraites complémentaire obligatoire de nouvelles catégories d'assurés sociaux (Artisans, Industriels et Commerçants, Non salariés Agricoles, Fonctionnaires, etc.), la Loi Fillon du 21 août 2003 portant réforme des retraites en France a posé le principe d'une généralisation des régimes de retraite complémentaire.

Dès lors, il convient que le Ministère du Travail exprime le souhait de voir étendu aux assurés CAVIMAC le bénéfice des régimes complémentaires des salariés AGIRC/ARRCO selon des modalités, nécessairement adaptées aux ministres du culte, restant à définir avec les gestionnaires desdits régimes.

Ainsi, il faudrait envisager un abandon de la restriction légale qui limite le bénéfice de ces régimes aux seuls ministres du culte bénéficiaires d'une rémunération individualisée... en même temps que l'attribution ou le rachat de points de retraite complémentaire favorable pour les périodes antérieures à l'élargissement desdits régimes.

En conclusion, nous souhaitons vivement que le « sort » réservé aux anciens ministres du culte puisse être revu, comme l'a été celui d'autres professions. La difficulté réside dans le fait que le passé est difficile, que les structures sont mal adaptées. L'idéal serait qu'une réunion commune de tous les concernés puisse se faire autour d'une table, avec la volonté de trouver la meilleure solution et l'arrivée d'un régime juste et efficace.

Les actions à visée individuelle

Les actions en justice

Sans doute commencent-elles à « interpeler » (pour prendre le langage de nos interlocuteurs), mais il ne faudrait pas abandonner la proie pour l'ombre. Un article du Père Achille Mestre dans la revue des Monastères (Avril 2008) incite à la plus grande vigilance « En tout état de cause les communautés religieuses ... ne doivent pas s'inquiéter, ni en droit ni en fait, car le nombre des recours devrait rester assez marginal. ». Justement toute la question est là : si nous sommes en nombre, nous pouvons espérer faire avancer les choses ; si nous sommes quelques militants, nos chances sont limitées. Aussi chacun doit se sentir concerné et partie prenante des actions devant les Tribunaux.

Le travail des pionniers et les dossiers des futurs pensionnés

Les 5 premières affaires gagnées en Première Instance puis en Cour d'Appel sont actuellement en Cour de Cassation pour être jugées probablement en 2010. Nous attendons de connaître les raisons qui ont amené la Cavimac à se pourvoir en Cassation: notre avocat Maître Gatineau aura à déposer nos moyens de contre-attaque pour la fin de cette année.

Après les 5 pionniers, d'autres dossiers sont en instance d'être jugés, l'un l'est déjà favorablement à Vannes et trois autres seront jugés d'ici la fin de l'année à Rennes avec, en plus de la reconnaissance des trimestres de noviciat et grand séminaire, une demande nouvelle, **celle du minimum contributif qui devrait s'appliquer aux trimestres avant 1979**. Des actions semblables sont en cours à Macon, Dijon, Nantes, Paris, Lille, Lyon, et bientôt Toulouse, La Rochelle. Soit bientôt une vingtaine de dossiers.

Les actions ouvertes aux déjà pensionnés

A Dijon, l'Assemblée Générale a voté à l'unanimité une motion invitant les déjà pensionnés à se lancer également dans la bataille judiciaire : 33 dossiers ont fait l'objet d'un traitement, quelques uns n'ont pas donné suite, 25 sont actuellement en Commission de Recours Amiable dans des diocèses et congrégations. **A vrai dire c'est cette action combinée - Cavimac, Diocèses et Congrégations - qui commence vraiment à faire bouger les lignes**. Et plus que jamais, il conviendrait de maintenir cette pression là.

Malheureusement, beaucoup d'anciens comptent avant tout sur les autres pour que les choses avancent et les prétextes sont nombreux pour promouvoir l'attentisme: certains voudraient que seule la Cavimac soit poursuivie... auparavant, les mêmes disaient qu'on ne pouvait pas poursuivre celle-ci mais seulement les Congrégations et Diocèses! Pour les dossiers des «déjà pensionnés», nous ne pouvons nous fonder sur la même argumentation que celle utilisée pour les futurs pensionnés. A Angers, notre avocat défend «l'enrichissement sans cause», nous attendons le résultat de ce moyen de défense, avant de déposer une autre argumentation.

Concrètement que faut-il faire ?

Ceux qui ont accepté de se lancer réclament légitimement des éclaircissements sur ce qui va se passer. Nous avons dû choisir une initiation progressive. Et à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Angers, les choses devraient être plus précises. Mais d'ores et déjà voici ce que nous disent nos amis de Bourgogne Franche Comté, et qui transparait dans les réunions d'autres régions : « **Dans les réunions régionales APRC, la motivation et la méthodologie pour aller en Tass sont commentées et soutenues par un parrainage d'AMC formés. Ainsi les « hésitants » sont affermis, et peu à peu se lancent dans cette procédure, la seule qui leur paraît gagnante actuellement.**»....

Pour l'heure, nous demandons simplement aux anciens de se lancer. Ils remplissent pour cela l'imprimé qu'ils peuvent trouver sur le site Internet de l'APRC. (Cliquez sur la page :

<http://www.aprc.asso.fr/nps/article.php?sid=45&mode=&order=0&thold=0>)

À défaut ils le demandent à un autre AMC ou à leur correspondant. Nantes, le Grand Sud, Midi Pyrénées, la Bourgogne, la Bretagne, Lille, Paris... toutes ces régions se sont déjà organisées...

Une fois rempli, cet imprimé permet de façon centralisée de remplir un tableau adapté à chaque cas, et de préparer les courriers qui sont à expédier.

Un mois et demi après l'expédition des lettres à la Cavimac et à la Congrégation ou au Diocèse, l'adhérent reçoit un nouveau modèle de lettre lui permettant de saisir le Tribunal de Sécurité Sociale (TASS) de son domicile... Et c'est ainsi que dans la deuxième quinzaine de Juillet, 25 lettres vont arriver devant les tribunaux de la République.

Toutes ces affaires ne seront traitées par les tribunaux que durant l'année 2009... Mais 2008 reste le temps des négociations. Si elles aboutissent, chacun pourra se désister devant son Tribunal, (sans frais).

Alors merci à toutes celles et à tous ceux qui se sont lancés dans ce travail militant, et merci à celles et ceux qui **prennent la peine** de se lancer avec leur région.

Jean Doussal

De : « Petite conversation autour d'un T.A.S.S. » à :
« Réflexions autour d'un T.G.I. »

C'est effectivement la conversation entre Marcel Chochois et Jean Doussal, dans le dernier bulletin, qui m'a donné l'idée d'écrire quelques lignes.

A l'interpellation : « ...tu as entendu comme moi que nos adhérents avaient du mal à comprendre que diocèses et congrégations ne soient pas poursuivis en premier ... » Jean répond : « c'est que certains mettent la rancœur avant la raison. »

Il se trouve que j'y vais, au T.G.I. Eh non ! Ce n'est pas la rancœur qui m'y achemine. Je conçois qu'il est facile de mélanger des concepts tels que la colère, envie d'en découdre, rancœur, dépit, détermination, etc... Et pour revenir sur le dernier mot de la liste, c'est la détermination face à une injustice constatée, qui m'a acheminée vers le T.G.I. Parfois c'est vrai, la ténacité, l'obstination peuvent donner le change et laisser croire à de la fâcherie, de la rancœur.

Concernant le T.G.I. tout a été dit, ou presque, sur l'importance d'y aller et sur les raisons de ne pas y aller.

A l'été 2004, ex-religieux et ex-religieuses, nous avons adressé de nombreuses demandes

d'indemnités compensatoires aux congrégations. Nous cherchions un chemin.

Les réponses, majoritairement négatives, nous ont emmenés à envisager un procès en T.G.I. Je dis « nous » car je n'ai pas pris ma décision seule. Là encore, nous cherchions un chemin.

Les T.A.S.S. sont alors survenus, indiquant une autre possibilité. Et c'est bien ainsi.

Un proverbe arabe (de Nahman) dit : « Ne demande pas ta route à qui la connaît. Tu ne pourrais pas te perdre ».

Chercher un chemin. Avancer sur DES chemins : négociations, T.A.S.S., T.G.I., sans les opposer mais en les considérant comme complémentaires, pourquoi pas ? Les Baoulés, chez qui j'ai travaillé en Côte d'Ivoire, disent : « Il faut 3 pierres pour faire un feu... »

A bientôt donc au T.G.I. Avec la (tranquille ? !) détermination qui nous caractérise depuis si longtemps et qui ne peut que porter ses fruits... un jour.

Thérèse BOYER

Ils nous ont quittés

Andrée PISTONO, épouse de Jean membre associé de La Faurie Hautes Alpes, est décédée le 1^{er} mai dernier. Cette épouse exemplaire a eu 9 enfants. Elle était institutrice et faisait des remplacements dans tout le département. Jean est un membre actif de notre association, membre du CMR Haut Alpin. (Information communiquée par Michel Oddou).

Emilienne GIRARDIN, épouse de Bernard et tous deux adhérents de l'APRC, dans le Morbihan, est également décédée. A cette heure, nous n'avons pas reçu d'autre information. (Information communiquée par Paul Chirat).

A Jean et à Bernard, nous présentons au nom de l'association nos condoléances et leur disons notre profonde sympathie.